



Assemblée générale

Distr. : générale
16 janvier 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté*

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail triennal, examiné le 15 janvier 2019 à sa séance d'organisation, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa quarantième session du 25 février au 22 mars 2019 à l'Office des Nations Unies à Genève.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



2. En application de l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme (voir sect. VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil), la séance d'organisation de la quarantième session aura lieu le 11 février 2019.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure à la section V de l'annexe à sa résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour de la quarantième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session est la suivante¹ : Afghanistan (2020) ; Afrique du Sud (2019) ; Angola (2020) ; Arabie saoudite (2019) ; Argentine (2021) ; Australie (2020) ; Autriche (2021) ; Bahamas (2021) ; Bahreïn (2021) ; Bangladesh (2021) ; Brésil (2019) ; Bulgarie (2021) ; Burkina Faso (2021) ; Cameroun (2021) ; Chili (2020) ; Chine (2019) ; Croatie (2019) ; Cuba (2019) ; Danemark (2021) ; Égypte (2019) ; Érythrée (2021) ; Espagne (2020) ; Fidji (2021) ; Hongrie (2019) ; Inde (2021) ; Iraq (2019) ; Islande (2019) ; Italie (2021) ; Japon (2019) ; Mexique (2020) ; Népal (2020) ; Nigéria (2020) ; Pakistan (2020) ; Pérou (2020) ; Philippines (2021) ; Qatar (2020) ; République démocratique du Congo (2020) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019) ; Rwanda (2019) ; Sénégal (2020) ; Slovaquie (2020) ; Somalie (2021) ; Tchéquie (2021) ; Togo (2021) ; Tunisie (2019) ; Ukraine (2020) ; et Uruguay (2021).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. À sa session d'organisation, le 3 décembre 2018, et à sa réunion d'organisation, le 15 janvier 2019, le Conseil a élu les membres du Bureau dont le nom suit pour le treizième cycle, qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

<i>Président :</i>	Coly Seck (Sénégal)
<i>Vice-Présidents :</i>	Harald Aspelund (Islande) Nazhat Shameem Khan (Fidji) Carlos Mario Foradori (Argentine)
<i>Vice-Président et Rapporteur :</i>	Vesna Batistić Kos (Croatie)

Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

6. Conformément au paragraphe 42 de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil organise une rencontre annuelle d'une demi-journée sur différentes questions relatives aux droits de l'homme avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies (voir annexe).

7. À sa session d'organisation, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le thème de la rencontre de 2019 serait « Les droits de l'homme à la lumière du multilatéralisme : perspectives, enjeux et voie à suivre ».

Sélection et nomination des titulaires de mandat

8. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, les membres du Groupe consultatif chargé de la sélection des titulaires de mandat devant être désignés à la quarantième session du Conseil sont : Negash Kebret Botora (Éthiopie), Alejandro Dávalos (Équateur), Kok Jwee Foo (Singapour), Aviva Raz Shechter (Israël) et Vaqif Sadiqov (Azerbaïdjan). Le Groupe proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les quatre membres du

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones : un pour l'Afrique; un pour l'Europe centrale et orientale, la Fédération de Russie, l'Asie centrale et la Transcaucasie; un pour l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes; et un pour le Pacifique.

9. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la quarantième session.

Rapport de la session

10. À la fin de sa quarantième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport dans lequel sera reproduit un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

11. Tous les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports sur le Guatemala, le Honduras et la Colombie

12. En application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport annuel de la Haute-Commissaire et ses rapports sur le Guatemala, le Honduras et la Colombie (A/HRC/40/3 et Add.1 à 3).

Question des droits de l'homme à Chypre

13. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Haut-Commissariat sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/40/22).

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar

14. Dans sa résolution S-27/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne la situation des droits de l'homme des Rohingyas, d'établir un rapport écrit complet sur la situation, y compris sur le degré de coopération et sur l'accès accordé à la mission d'établissement des faits et aux autres mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, la mise en œuvre de la résolution, les conclusions et recommandations formulées par les organismes des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme des Rohingyas dans l'État Rakhine et les recommandations sur la voie à suivre, et de lui présenter ce rapport à sa quarantième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/40/37).

Promotion et protection des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

15. En application de la résolution 39/1 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire présentera un exposé sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.

Situation des droits de l'homme au Yémen

16. Dans sa résolution 39/16, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, à sa quarantième session, un rapport oral sur la situation des droits de l'homme au Yémen et sur le développement et la mise en œuvre de cette résolution. La Haute-Commissaire fera rapport oralement au Conseil.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

17. En application de la résolution 73/181 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, notamment les moyens et mesures susceptibles d'améliorer la mise en œuvre (A/HRC/40/24) (voir par. 82 ci-après).

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

18. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/40/20) (voir par. 55 ci-après).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

19. Se reporter également au rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/40/21) (voir par. 56 ci-après).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

20. Conformément à sa résolution 9/8, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution et sur les obstacles à son application, dans lequel figurent des recommandations visant à améliorer encore le système conventionnel, à l'harmoniser et à le réformer (A/HRC/40/19).

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

21. Dans sa résolution 34/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de continuer à évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme à Sri Lanka. Conformément à la même résolution, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat à ce sujet (A/HRC/40/23) et tiendra un débat sur la mise en œuvre de la résolution 30/1.

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

22. Se reporter au rapport annuel du Secrétaire général sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/40/29) (voir par. 46 ci-après).

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

23. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques (A/HRC/40/30) (voir par. 61 ci-après).

Personnes disparues

24. Se reporter à la note du secrétariat sur le rapport du Secrétaire général sur les personnes portées disparues (A/HRC/40/25) (voir par. 72 ci-dessous).

Terrorisme et droits de l'homme

25. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HRC/40/28) (voir par. 74 ci-après).

Prévention du génocide

26. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat rendant compte de la réunion-débat de haut niveau, qui a eu lieu à la trente-neuvième session du Conseil, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (A/HRC/40/33) (voir par. 58 ci-après).

Droits de l'enfant

27. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur l'autonomisation des enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive (A/HRC/40/27), qui éclairera le débat annuel d'une journée sur les droits de l'enfant (voir annexe et par. 66 ci-après).

Droits des personnes handicapées

28. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur l'article 26 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant l'adaptation et la réadaptation (A/HRC/40/32), qui éclairera le débat annuel sur les droits des personnes handicapées (voir annexe et par. 69 ci-après).

Droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

29. Se reporter au rapport de synthèse du Haut-Commissariat sur la réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, qui a eu lieu à la trente-huitième session du Conseil, en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (A/HRC/40/26) (voir par. 71 ci-après).

Violence contre les femmes

30. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire rendant compte de la journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes, qui a eu lieu à la trente-huitième session du Conseil (A/HRC/40/35) (voir par. 67 ci-après).

Droit au travail

31. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les liens entre la réalisation du droit au travail et la jouissance, par les jeunes, de tous les droits de l'homme (A/HRC/40/31) (voir par. 51 ci-après).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

32. Se reporter à l'exposé oral du Haut-Commissariat sur les progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat, et sur leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (voir par. 86 ci-après).

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

33. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités en application de la résolution 31/18 du Conseil (A/HRC/40/36) (voir par. 84 ci-après).

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

34. Conformément à la résolution 2004/76 de la Commission des droits de l'homme et à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, celui-ci sera saisi du rapport du Secrétaire général, qui renvoie aux conclusions et recommandations figurant dans les rapports soumis par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/40/18).

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

35. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur l'application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/40/39) (voir par. 96 ci-après).

Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

36. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les moyens de faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/40/43) (voir par. 97 ci-après).

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

37. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/40/41) (voir par. 98 ci-après).

Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

38. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/HRC/40/42) (voir par. 99 ci-après).

39. Se reporter également au rapport de la Haute-Commissaire sur la base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits (A/HRC/40/40) (voir par. 100 ci-après).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

40. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la mise en œuvre du plan d'action établi dans la résolution 37/38 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/40/44) (voir par. 105 ci-après).

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

41. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Libye (A/HRC/40/46) (voir par. 107 ci-après).

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

42. Se reporter à l'exposé oral de la Haute-Commissaire sur les conclusions du rapport périodique du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 109 ci-après).

Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasai

43. Se reporter à l'exposé oral de la Haute-Commissaire sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la région du Kasai et à son rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, pendant et après les élections du 23 décembre 2018 (A/HRC/40/47) (voir par. 110 ci-après).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

44. Se reporter à l'exposé annuel présenté oralement par la Haute-Commissaire, au titre du point 10 de l'ordre du jour, sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine (voir par. 112 ci-après).

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

45. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/40/45) (voir par. 113 ci-après).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Droits économiques, sociaux et culturels

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

46. Conformément à sa résolution 37/13, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport annuel du Secrétaire général sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/40/29) (voir par. 22 ci-dessus).

Droit à l'alimentation

47. Conformément à sa résolution 37/10, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver (A/HRC/40/56 et Add.1 à 3).

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

48. Conformément à sa résolution 34/9, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Leilani Farha (A/HRC/40/61 et Add.1 et 2).

Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle

49. Conformément à sa résolution 37/12, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Karima Bennouna (A/HRC/40/53 et Add.1).

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

50. Conformément à sa résolution 37/11, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Juan Pablo Bohoslavsky (A/HRC/40/57 et Add.1 et 2).

Droit au travail

51. Dans sa résolution 37/16, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'élaborer un rapport analytique sur les liens entre la réalisation du droit au travail et la jouissance, par les jeunes, de tous les droits de l'homme, l'accent étant mis sur l'autonomisation des jeunes, conformément aux obligations respectives des États au regard du droit international des droits de l'homme, en y faisant ressortir les principaux problèmes et les meilleures pratiques, et de le lui soumettre avant sa quarantième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/40/31) (voir par. 31 ci-dessus).

Droits civils et politiques

La question de la peine de mort

52. Dans sa résolution 26/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser des réunions-débats biennales de haut niveau pour continuer à échanger des vues sur la question de la peine de mort. Dans sa résolution 36/17, le Conseil a décidé que la réunion-débat qui se tiendrait à sa quarantième session porterait sur les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, en particulier en ce qui concerne les droits à la non-discrimination et à l'égalité (voir annexe).

Liberté de religion ou de conviction

53. Dans sa résolution 37/9, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Ahmed Shaheed (A/HRC/40/58 et Add.1).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

54. Conformément à sa résolution 34/19, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer (A/HRC/40/59 et Add. 1 à 3).

55. Conformément à la résolution 72/163 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/40/20) (voir par. 18 ci-dessus).

56. Conformément à la résolution 72/163 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/40/21) (voir par. 19 ci-dessus).

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

57. Dans sa résolution 37/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, pour une période de trois ans. Le Conseil examinera le rapport du titulaire de mandat, Joseph Cannataci (A/HRC/40/63).

Prévention du génocide

58. Conformément à sa résolution 37/26, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissariat rendant compte de la réunion-débat de haut niveau qui a eu lieu à la trente-neuvième session du Conseil, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (A/HRC/40/33) (voir par. 26 ci-dessus).

Droits des peuples, et de groupes et individus particuliers

Défenseurs des droits de l'homme

59. Conformément à sa résolution 34/5, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst (A/HRC/40/60 et Add.1 à 3).

Questions relatives aux minorités

60. Conformément à sa résolution 34/6, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Fernand de Varennes (A/HRC/40/64 et Add.1 et 2).

61. Conformément à sa résolution 37/14, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport annuel de la Haute-Commissaire contenant des informations sur les faits nouveaux

pertinents concernant les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le Haut-Commissariat qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/HRC/40/30) (voir par. 23 ci-dessus).

62. Se reporter aux recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa onzième session (A/HRC/40/71) (voir par. 86 ci-après).

Droits de l'enfant

63. Conformément à sa résolution 34/16, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Maud de Boer-Buquicchio (A/HRC/40/51 et Add.1 à 3).

64. Dans sa résolution 73/155, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à soumettre au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Virginia Gamba (A/HRC/40/49).

65. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également demandé à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de continuer à soumettre chaque année au Conseil des rapports sur les activités menées dans l'exercice de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Marta Santos Pais (A/HRC/40/50).

66. Conformément à sa résolution 37/20, le Conseil des droits de l'homme consacrera son débat annuel d'une journée sur les droits de l'enfant au thème « Autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive », à la lumière du rapport établi par la Haute-Commissaire sur ce thème (A/HRC/40/27) (voir annexe et par. 27 ci-dessus).

Violence contre les femmes

67. Conformément à sa résolution 38/5, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissariat sur le débat annuel d'une journée entière sur les droits fondamentaux des femmes, qui s'est tenu à sa trente-huitième session et qui avait pour thèmes « L'incidence de la violence à l'égard des défenseuses des droits de l'homme et des organisations de femmes dans l'espace numérique » et « Promouvoir les droits des femmes dans le domaine économique en leur donnant accès aux technologies de l'information et de la communication et en leur permettant de jouer un rôle actif dans ce secteur » (A/HRC/40/35) (voir par. 30 ci-dessus).

Droits des personnes handicapées

68. Conformément à sa résolution 35/6, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar (A/HRC/40/54 et Add.1).

69. Conformément à sa résolution 37/22, le Conseil des droits de l'homme tiendra son débat annuel sur les droits des personnes handicapées, qui sera axé sur l'article 26 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, concernant l'adaptation et la réadaptation. L'étude établie sur la question par le Haut-Commissariat éclairera ce débat (A/HRC/40/32) (voir par. 28 ci-dessus et annexe).

Droits des personnes atteintes d'albinisme

70. Dans sa résolution 37/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme pour une période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Ikponwosa Ero (A/HRC/40/62 et Add.1 à 3).

Droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

71. Conformément à sa décision 35/101, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissariat sur la réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, tenue à sa trente-huitième session, à l'occasion du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, l'accent étant mis sur l'application des Principes et les progrès accomplis, les meilleures pratiques suivies et les problèmes qui se posent dans ce domaine, ainsi que sur les recommandations relatives aux moyens de résoudre ces problèmes (A/HRC/40/26) (voir par. 29 ci-dessus).

Personnes disparues

72. En application de la résolution 71/201 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport détaillé du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution, assorti de recommandations pertinentes (A/73/385 et A/HRC/40/25) (voir par. 24 ci-dessus).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme*Terrorisme et droits de l'homme*

73. Conformément à ses résolutions 35/34 et 37/27, le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Fionnuala Ni Aolain (A/HRC/40/52 et Add.1 à 5).

74. Conformément aux mêmes résolutions, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HRC/40/28) (voir par. 25 ci-dessus).

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

75. Conformément à sa résolution 26/9, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme sur sa quatrième session, tenue du 15 au 19 octobre 2018 (A/HRC/40/48).

Droits de l'homme et environnement

76. Dans sa résolution 37/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Le Conseil sera saisi du rapport du nouveau titulaire de mandat, David R. Boyd (A/HRC/40/55).

Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

77. Conformément à sa résolution 37/24, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de synthèse du Président sur la réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tenue le 16 janvier 2019 (A/HRC/40/34).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil*Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

78. Dans sa résolution 37/29, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, et a prié ladite Commission de lui présenter un rapport écrit actualisé au cours

d'un dialogue devant se tenir à sa quarantième session. Le Conseil examinera le rapport de la Commission (A/HRC/40/70).

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

79. Dans sa résolution 37/31, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période d'un an, renouvelable sur autorisation du Conseil, le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, et a prié la Commission de lui présenter, lors d'un dialogue, un rapport écrit détaillé. Le Conseil examinera le rapport de la Commission (A/HRC/40/69).

Situation des droits de l'homme au Burundi

80. Dans sa résolution 39/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi et a prié la Commission de lui faire rapport oralement. La Commission présentera un exposé oral au Conseil.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

81. Dans sa résolution 37/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à sa quarantième session. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Javaid Rehman (A/HRC/40/67).

82. Se reporter également au rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 73/181 de l'Assemblée générale (A/HRC/40/24) (voir par. 17 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

83. Dans sa résolution 37/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Tomas Ojea Quintana (A/HRC/40/66).

84. Dans sa résolution 37/28, le Conseil des droits de l'homme a également réitéré la demande qu'il avait faite dans sa résolution 34/24, tendant à ce que la Haute-Commissaire lui présente, à sa quarantième session, un rapport complet sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités dans le rapport que celui-ci lui a remis à sa trente-quatrième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/40/36) (voir par. 33 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

85. Dans sa résolution 37/32, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a demandé à la titulaire du mandat de lui présenter un rapport à sa quarantième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Yanghee Lee (A/HRC/40/68).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

86. Dans sa résolution 38/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir un dialogue renforcé sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa quarantième session, avec la participation du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, du Haut-Commissariat, de la société civile et d'autres parties prenantes. Le Conseil a également prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa quarantième session, un compte rendu oral des progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Bureau, et de leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. La Haute-Commissaire, conformément à la résolution, fera rapport oralement au Conseil (voir par. 32 ci-dessus).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Forum sur les questions relatives aux minorités

87. Dans sa résolution 6/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir le Forum sur les questions relatives aux minorités qui servirait de plateforme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques. Dans sa résolution 19/23, le Conseil a renouvelé le mandat du Forum et décidé que celui-ci continuerait de se réunir chaque année. Le Conseil examinera les recommandations formulées par le Forum à sa onzième session, tenue les 29 et 30 novembre 2018 (A/HRC/40/71) (voir par. 61 ci-dessus).

Procédures spéciales

88. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi d'une note de la Haute-Commissaire transmettant les rapports sur les travaux de la vingt-cinquième réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil, tenue du 4 au 8 juin 2018 (A/HRC/40/38 et Add.1).

89. Le Conseil des droits de l'homme examinera également le rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/40/79).

Forum social

90. Conformément à sa résolution 35/28, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport dans lequel figurent les conclusions et recommandations du Forum social de 2018, tenu du 1^{er} au 3 octobre 2018, qui a mis l'accent sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour tous et renforcer le respect universel de ces droits (A/HRC/40/72).

Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit

91. Conformément à sa résolution 34/41, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit sur les travaux de sa deuxième session, tenue les 22 et 23 novembre 2018, qui portait sur le thème "Les parlements, promoteurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit" (A/HRC/40/65).

6. Examen périodique universel

92. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à ladite résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa trente et unième session du 5 au 16 novembre 2018. À sa quarantième session, le Conseil examinera et adoptera les conclusions finales de l'Examen concernant l'Arabie saoudite (A/HRC/40/4), le Belize (A/HRC/40/14), la Chine (A/HRC/40/6), le Congo (A/HRC/40/16), la Jordanie (A/HRC/40/10), la Malaisie (A/HRC/40/11), Maurice (A/HRC/40/9), le Mexique (A/HRC/40/8), Monaco (A/HRC/40/13), le Nigéria (A/HRC/40/7), la République centrafricaine (A/HRC/40/12), le Sénégal (A/HRC/40/5), le Tchad (A/HRC/40/15) et Malte (A/HRC/40/17).

93. Conformément à la déclaration 9/2 du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte le document final de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Ce document final englobe le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail.

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

94. Conformément à sa décision 2/102 et à sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk (A/HRC/40/73).

Violations du droit international dans le contexte des manifestations civiles de grande ampleur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

95. Conformément à sa résolution S-28/1, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport final de la Commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des offensives militaires lancées contre les manifestations civiles de grande ampleur qui ont commencé le 30 mars 2018, que ce soit avant, pendant ou après (A/HRC/40/74).

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

96. Conformément à ses résolutions S-9/1 et S-12/1, le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur l'application de ces résolutions (A/HRC/40/39) (voir par. 35 ci-dessus).

Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

97. Conformément à sa résolution 37/37, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur l'application de la résolution (A/HRC/40/43) (voir par. 36 ci-dessus).

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

98. Conformément à sa résolution 37/33, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/40/41) (voir par. 37 ci-dessus).

Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

99. Conformément à sa résolution 37/36, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur l'application des dispositions de la résolution (A/HRC/40/42) (voir par. 38 ci-dessus).

100. Conformément à sa résolution 31/36, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur la base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/40/40) (voir par. 39 ci-dessus).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

101. Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

102. En application de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme organisera un débat sur les moyens d'enrayer et de combattre la montée du populisme nationaliste et des idéologies suprématistes extrémistes, à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (voir annexe).

Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes

103. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur la dixième session du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/HRC/40/76).

104. Dans sa résolution 34/34, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour une nouvelle période de trois ans. Dans sa résolution 35/30, le Conseil a prié le Groupe de travail intergouvernemental, par le truchement de son Président-Rapporteur, de lui faire rapport, à sa quarantième session, sur les travaux de sa seizième session, qui s'est tenue du 27 août au 7 septembre 2018, y compris toutes les recommandations qui en découlent. Le Conseil examinera donc le rapport du Groupe de travail intergouvernemental (A/HRC/40/75).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

105. Conformément à sa résolution 37/38, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport complet établi par la Haute-Commissaire présentant des conclusions sur la mise en œuvre du plan d'action évoqué aux paragraphes 7 et 8 de la résolution, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore la mise en œuvre de ce plan. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/40/44) (voir par. 40 ci-dessus).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

106. Dans sa résolution 39/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour un an le mandat de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, qui consiste à évaluer et suivre la situation des droits de l'homme dans le pays et à en rendre compte, et a décidé d'organiser, à sa quarantième session, un dialogue de haut niveau afin d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur la participation de la société civile, en particulier les organisations de femmes et de représentants de victimes, au processus de paix et de réconciliation, avec la participation de l'Experte indépendante, de représentants du Gouvernement centrafricain, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de la société civile. En application de cette décision, le Conseil tiendra un dialogue de haut niveau.

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

107. Dans sa résolution 37/41, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de continuer de collaborer avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et, ce faisant, de surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits

commises en Libye et d'en rendre compte, et d'établir les faits et les circonstances de ces atteintes et violations, afin d'éviter l'impunité et de garantir que les auteurs répondent pleinement de leurs actes. Conformément à la résolution 37/41, le Conseil examinera donc le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/40/46) (voir par. 41 ci-dessus).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali

108. Dans sa résolution 37/39, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, et a demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa quarantième session. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Alioune Tine (A/HRC/40/77).

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

109. En application de sa résolution 35/31, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue avec la Haute-Commissaire, qui présentera oralement aux États membres du Conseil et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 42 ci-dessus).

Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasai

110. Dans sa résolution 38/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter un exposé sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la région du Kasai, et d'inviter l'équipe de deux experts internationaux à participer à un dialogue renforcé à sa quarantième session. Dans sa résolution 39/20, le Conseil a également prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, pendant et après les élections du 23 décembre 2018 et de le lui soumettre, dans le cadre d'un dialogue renforcé, à sa quarantième session. Le Conseil tiendra donc un dialogue renforcé sur le compte rendu oral et le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/40/47) (voir par. 43 ci-dessus).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

111. Conformément à la résolution 36/28 du Conseil des droits de l'homme, le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme présentera au Conseil un rapport d'ensemble sur les travaux du Conseil d'administration (A/HRC/40/78).

112. Toujours dans sa résolution 36/28, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haute-Commissaire à faire porter son exposé annuel oral, à la session de mars du Conseil, au titre du point 10 de l'ordre du jour, sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le Haut-Commissariat et les organismes compétents des Nations Unies, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine, en mettant en lumière la contribution de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme à la réalisation des objectifs de développement durable. La Haute-Commissaire présentera son exposé annuel oral au Conseil (voir par. 44 ci-dessus).

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

113. Conformément à sa décision 2/113 et à sa résolution 14/15, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/40/45) (voir par. 45 ci-dessus).

Annexe

Réunions-débats et débats qui auront lieu à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Table ronde</i>
Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme sur le thème « Les droits de l'homme à la lumière du multilatéralisme : perspectives, enjeux et voie à suivre ».
Résolutions 7/9 et 37/22 du Conseil des droits de l'homme Droits de l'homme des personnes handicapées	Débat annuel sur les droits des personnes handicapées portant en particulier sur l'article 26 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant l'adaptation et la réadaptation
Résolutions 7/29 et 37/20 du Conseil des droits de l'homme Droits de l'enfant	Réunion annuelle d'une journée consacrée aux droits de l'enfant sur le thème « Autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive »
Résolutions 26/2 et 36/17 du Conseil des droits de l'homme La question de la peine de mort	Réunion-débat biennale de haut niveau sur la question de la peine de mort, consacrée au thème « Les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, en particulier en ce qui concerne les droits à la non-discrimination et à l'égalité »
Résolution 73/262 de l'Assemblée générale Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	Débat sur les moyens d'enrayer et de combattre la montée du populisme nationaliste et des idéologies suprématistes extrémistes (célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale)